



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-NOËL

Extrait de procès-verbal

À la séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2026 à 19 h 00 et à laquelle sont présents, les conseillères et les conseillers suivants:

Mme Marie-Pier Leblanc
Cathy Perreault

MM. Mathieu Leclerc
Guy Gendron
Gaétan Landry

Formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Marquis, maire.

M^{me} Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière est aussi présente.

PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-NOËL

031-2026

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

Considérant que la Municipalité de St-Noël est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par Mme Cathy Perreault et est résolu unanimement :

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de St-Noël utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité de St-Noël et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Copie certifiée conforme
Donné à Saint-Noël ce 3e jour de mars 2026

Manon Caron

Manon Caron
Directrice générale et Greffière-trésorière